

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Migrationspolitik, Familienpolitik
Akteure	Föhn, Peter (svp/udc, SZ) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie
Heidelberger, Anja
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie; Heidelberger, Anja; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Migrationspolitik, Familienpolitik, 2013 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Öffentliche Finanzen	1
Direkte Steuern	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Migrationspolitik	1
Familienpolitik	2

Abkürzungsverzeichnis

SPK-SR Staatspolitische Kommission des Ständerats

CIP-CE Commission des institutions politiques du Conseil des États

Allgemeine Chronik

Öffentliche Finanzen

Direkte Steuern

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.06.2019
ANJA HEIDELBERGER

Die **steuerliche Berücksichtigung der Kinderdrittbetreuungskosten** und vor allem ihre vom Nationalrat geänderte Form sorgten im Ständerat in der Sommersession 2019 für ausführliche Diskussionen. Bereits in den Kommissionen waren Anträge auf Sistieren und Rückweisung an den Bundesrat abgelehnt worden und auch in der Plenumsdebatte stand ein Rückweisungsantrag Zanetti (sp, SO) im Raum. Durch eine Rückweisung an den Bundesrat könne dieser die Vorlage insofern ändern, als der Abzug nicht mehr bei der Bemessungsgrundlage, sondern beim Steuerbetrag vorgenommen werde, erklärte Zanetti. Dadurch profitierten zwar nicht alle Eltern, aber doch ein grösserer Teil des Mittelstandes als bei der bisherigen Regelung. Dieser Vorschlag traf im Rat nicht auf offene Ohren. Für die Kommission legte Andrea Caroni (fdp, AR) drei Argumente gegen eine solche Regelung dar: Sie sei unpraktikabel; man solle beim steuerbaren Einkommen ansetzen, da dieses durch die Zuschüsse für Kinderbetreuung steige; und ein Abzug auf dem steuerbaren Einkommen könne für Leute mittleren Einkommens interessanter sein, weil davon auch die Kita-Tarife betroffen seien. Erich Ettl (cvp, OW) wies darauf hin, dass man sich für einen Abzug auf dem Steuerbetrag, bei dem die persönliche Situation berücksichtigt werde, oder für einen fixen Tarif entscheiden müsse, beides gehe nicht. Gemäss Finanzminister Maurer stelle ein Abzug beim Steuerbetrag überdies einen Paradigmenwechsel bei den Steuern dar, der zuerst in die Vernehmlassung geschickt werden müsse. Mit 30 zu 12 Stimmen sprach sich der Rat in der Folge gegen den Rückweisungsantrag aus.

Umstritten blieb die Vorlage auch in der Detailberatung: Hier lag ein Antrag Föhn (svp, SZ) vor, der bezüglich des Kinderabzugs dem Nationalrat folgen und diesen von CHF 6500 auf CHF 10'000 erhöhen wollte. Wie bereits im Erstrat wies Bundesrat Maurer vor allem auf die Ausfälle bei der direkten Bundessteuer in der Höhe von CHF 350 Mio. hin, die eine solche Regelung mit sich bringen würde. Kommissionssprecher Caroni erklärte, dass eine solche Erhöhung keine Erwerbsanreize mit sich bringe und damit die Zielsetzung der Vorlage verfehle. Peter Föhn entgegnete, dass Abzüge aufgrund von Betreuungskosten diskriminierend seien für Eltern, die ihre Kinder selbst betreuten. «Immer und immer wieder rühmen wir die Vorteile des sogenannten traditionellen Familienbildes», betonte er, gleichzeitig schaffe man aber Anreize dafür, dass beide Eltern arbeiteten «und die Kleinen sollen dann das Nachsehen haben». Mit dieser Regelung solle man «Familien mit kleinen und mittleren Einkommen» entgegenkommen. Damit widersprach er dem vorgängigen Hinweis von Roberto Zanetti, wonach Familien erst ab einem steuerbaren Einkommen von CHF 170'000 von der Vorlage profitieren würden. In der Folge sprach sich die Mehrheit des Ständerats mit 25 zu 19 Stimmen für die bundesrätliche Version aus und lehnte eine Erhöhung des allgemeinen Kinderabzugs ab. In der Gesamtabstimmung nahm der Ständerat die Vorlage mit 35 zu 5 Stimmen an.¹

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2013
EMILIA PASQUIER

L'**intégration** est l'objectif affirmé de la révision partielle de la loi sur les étrangers. Le Conseil fédéral a précisé ses intentions dans un message publié en mars 2013. Ainsi, les étrangers bien intégrés auraient dorénavant droit à une autorisation d'établissement après avoir résidé 10 ans en Suisse. Les cantons garderaient la possibilité d'accorder cette autorisation après 5 ans en cas de bonne intégration. Le regroupement familial serait également conditionné à la maîtrise d'une langue nationale ou, au minimum, à la volonté d'apprendre (par le biais d'un programme d'encouragement) une langue nationale. L'intégration linguistique serait également renforcée par le programme d'encouragement national «fide». En cas de mauvaise intégration, les autorités pourraient conclure une convention d'intégration. Et en cas de non-respect de cette convention, l'autorisation de séjour pourrait être retirée. La commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP CE) a salué l'approche générale de cette révision partielle, mais a également apporté des modifications discutées lors du débat au Conseil des Etats. C'est en hiver que ce dernier s'est penché sur la

modification de la loi. Une minorité Föhn (udc, SZ) a tout d'abord proposé de refuser l'entrée en matière. Cette minorité a été défaite par 29 voix contre 11 et 1 abstention. Le Conseil des Etats a ensuite modifié la proposition du Conseil fédéral sur avis de sa commission. Alors que le Conseil fédéral, soutenu par une minorité Stöckli (ps, BE), souhaitait accorder aux personnes qui assurent un enseignement religieux une dispense de communiquer dans une langue nationale, le Conseil des Etats s'est opposé à cette mesure. Le Conseil des Etats a également rejeté une proposition de minorité Engler (pdc, GR), déposée sous l'impulsion des cantons, qui souhaitait biffer le devoir des cantons de systématiquement contrôler le degré d'intégration des étrangers souhaitant prolonger leur autorisation de séjour. Sur la question du droit à l'autorisation de séjour après 10 ans de résidence, les sénateurs ont, là aussi, suivi leur commission. Alors que le Conseil fédéral souhaitait donner aux personnes bien intégrées le droit d'obtenir une autorisation de séjour après 10 ans de résidence sur le territoire suisse, la CIP CE a préféré conserver le droit en vigueur qui donne la possibilité aux autorités de délivrer une telle autorisation. Résumé avec les termes du président de la commission, Robert Cramer (verts, GE), la commission a préféré une « Kann-Vorschrift » à une « Muss-Vorschrift ». L'étranger a donc la possibilité d'obtenir une possibilité de séjour, il n'y a cependant pas « droit ». Concernant l'attribution de l'encouragement à l'intégration, les sénateurs ont débattu de la question suivante : quels acteurs politiques doivent être entendus avant de décider des bénéficiaires de l'attribution de l'encouragement? Bien que la commission souhaitait limiter la participation aux cantons, la conseillère nationale Pascale Bruderer Wyss (ps, AG) a proposé d'intégrer également les associations intercommunales. C'est par 19 voix contre 13 que le Conseil des Etats a suivi la politicienne argovienne. Au vote sur l'ensemble, le texte a été adopté par 24 voix contre 7 et 4 abstentions. Le Conseil national devra encore se prononcer [9].²

MOTION
DATUM: 18.09.2018
SOPHIE GUIGNARD

En septembre 2018, le Conseil des Etats a rejeté une motion Föhn visant à **faire figurer les cas de rigueur dans les statistiques** relatives au **renvoi des criminels étrangers**. Un cas de rigueur signifie que pour des raisons exceptionnelles (p. ex intérêt supérieur de l'enfant, principe de non refoulement, etc.) une personne devant être privée de statut de séjour ne l'est pas.

Le Conseil fédéral, par la voix du président de la Confédération Alain Berset, a proposé de rejeter la motion, arguant qu'une motion similaire (motion Mürli 13.3455) était en passe d'être mise en œuvre. Le Conseil a suivi cette recommandation, par 23 voix contre 11 et une abstention.³

Familienpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 27.09.2013
EMILIA PASQUIER

Après le refus du Conseil fédéral et de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique, les chambres fédérales se sont à leur tour penchées sur l'initiative populaire « **Financer l'avortement est une affaire privée** ». L'initiative déposée par des membres du PDC, de l'UDC et du PEV, demande que l'assurance de base ne rembourse plus l'avortement. Cette finesse dans la formulation – il ne s'agit pas de pénaliser l'avortement, mais de ne pas le rembourser – a créé un débat en soi. Les initiants ont en effet été accusés d'avancer masqués afin d'arriver à leurs fins: soit l'interdiction de l'avortement. La diversité des arguments a reflété l'importance sociétale du sujet. Entre plaidoyer éthique ou théologique et démonstration statistique, les parlementaires ont débattu avec ardeur. Une minorité Bortoluzzi (udc, ZH) s'est positionnée en faveur de l'initiative. Alors que tous les partis ont rejeté l'initiative en bloc, deux formations ont été marquées par des différences idéologiques. Premièrement, le PDC a certes majoritairement refusé l'objet, mais 5 voix n'ont pas suivi la majorité et 4 autres voix se sont abstenues. De même, l'UDC s'est montrée divisée sur le sujet avec 11 voix contre l'initiative, 24 en faveur et 15 abstentions. La dissension de Céline Amaudruz (udc, GE) a notamment été commentée dans les médias romands. Au final, le Conseil national a rejeté l'initiative par 130 voix contre 29 et 19 abstentions. Lors du débat au deuxième conseil, l'initiative a fait l'objet d'une minorité Föhn (udc, SZ) demandant l'élaboration d'un contre-projet. Le conseiller national schwyzois souhaite que l'assurance-maladie rembourse l'avortement dans deux cas particuliers: la mise en danger de la vie de la mère et la grossesse faisant suite à une agression sexuelle. Cela impliquerait ainsi un changement dans la LAMal et non dans la Constitution. Ces arguments n'ont pas convaincu ses collègues qui ont refusé l'initiative par 37 voix contre 4 et 2 abstentions. Les aspects techniques de cet objet, soit les implications relatives à la caisse-maladie, se trouvent dans la partie I, 7c (Krankenkasse).⁴

- 1) AB SR, 2019, S. 409 ff.; Medienmitteilung WAK-SR vom 3.5.19
- 2) FF, 2013, p. 2131ss.; BO CE, 2013, p. 1122; Communiqué de presse du CF du 8.3.13.; Communiqué de presse de la CIP CE du 22.10.13
- 3) BO CE, 2018, p. 689 ss.
- 4) FF, 2013, p. 6573; BO CN, 2013, p. 657ss.; BO CE, 2013, p. 660ss.; LT, 18.4.13